

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| DCM20160126.5 | <u>Séance du 26 janvier 2016 à 18h30</u> L'an deux-mille-seize du mois de janvier le vingt-six le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire. |
| NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 janvier 2016, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20 janvier 2016 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. | |
| <u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u> . | |
| Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. | |

OBJET : FESTIVAL DES LITTERATURES ETRANGERES
SPECTACLE COMPAGNIE LA FOLIE DE L'ANGE VENDREDI 5 FEVRIER 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Festival des littératures étrangères, en partenariat avec la médiathèque d'Audincourt, un spectacle « les contes indiens (vraiment) perchés » est proposé par la COMPAGNIE LA FOLIE DE L'ANGE, représentée par M. Jean-Paul BROCHOIRE, Président, domiciliée 120, la Briolière – 85480 BOURNEZEAU, vendredi 5 février 2016 au Centre Culturel Cyprien Foresti.

Il est proposé d'approuver le déroulement du spectacle et les modalités du contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle et notamment le coût de la prestation, soit 360 € TTC.

Le repas sera pris en charge par la Ville de Seloncourt.

La Commission Vie culturelle, réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à/par.....

- Approuve la tenue du spectacle de la COMPAGNIE LA FOLIE DE L'ANGE selon les modalités exposées ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle et tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 26 janvier 2016
Le Maire
Daniel BUCHWALDER